

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-GEORGES**

Département du CANTAL

**SÉANCE du 25 septembre 2026
N° 72 / 2026**

Conseillers en exercice :	15	L'an deux mil vingt-six, le vingt-cinq septembre, à vingt heures trente, le conseil
Présents :	14	municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance
Absent(s) représenté(s) :	1	ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Saint-Georges, sous la
Absent(s) non représenté(s) :	0	présidence de Monsieur Jean-Jacques MONLOUBOU.
Votants :	15	

Présents : M. Jean-Jacques MONLOUBOU, Maire. Mme Martine BERTRAND, M. Guillaume CASTEL, Mme Valérie BLANC, M. Jean-Paul BERTHET, adjoints. M. Daniel MALLET, M. Alain ANDRIEUX, Mme Hélène GOURDON, Mme Marie-Agnès BOYER, Mme Béatrice ANTONY, Mme Lydie PERRIER, M. Guillaume ROBERT, Mme Cindy RODIER et Mme Cécile DÉCHAMBRE, conseillers municipaux.

Représentés : M. Romain MALLET donne pouvoir à M. Jean-Jacques MONLOUBOU.

Secrétaire de séance : Valérie BLANC

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié le 28 septembre 2026 et que la convocation avait été faite et affichée le 21 septembre 2026

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 28 septembre 2026

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa date de réception en Préfecture, auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

**OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE DISPOSITIF INTÉGRÉ MÉDICO-ÉDUCATIF
MARIE-AIMÉE MÉRAVILLE À SAINT-FOUR**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21,

Vu le projet de convention de partenariat entre la commune et le Dispositif Intégré Médico-Éducatif (DIME) Marie-Aimée MÉRAVILLE à Saint-Flour, annexé à la présente délibération,

Considérant la volonté de la commune de favoriser les actions d'inclusion, d'insertion sociale et de participation à la vie locale des jeunes accompagnés par le DIME,

Considérant l'intérêt de permettre à un groupe de jeunes âgés de 16 à 20 ans, accompagnés par des professionnels du DIME, de participer à des activités à vocation éducative et pédagogique portant notamment sur l'entretien et la valorisation du petit patrimoine communal, du parcours de santé et de certains espaces ou équipements communaux,

Considérant que ces activités seront réalisées dans un cadre strictement éducatif et pédagogique, sans création de relation de travail entre la commune et les jeunes concernés,

Considérant que le DIME assurera l'encadrement des jeunes, leur transport ainsi que les assurances relevant de sa responsabilité,

Considérant que la convention précise les conditions d'organisation, de sécurité, d'assurance, d'encadrement et de responsabilité applicables aux interventions,

Mise en ligne : 09/10/2026

Date de transmission de l'acte: 28/09/2026
Date de reception de l'AR: 28/09/2026
015-211501887-DE_2026_072-DE
A G E D I

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** le principe de la mise en place d'un partenariat entre la commune de Saint-Georges et le Dispositif Intégré Médico-Éducatif Marie-Aimée MÉRAVILLE.
- **D'APPROUVER** les termes de la convention de partenariat annexée à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.
- **DE PRÉCISER** que les activités seront réalisées à titre gratuit pour la commune et ne donneront lieu à aucune rémunération versée par celle-ci aux jeunes ou au DIME.
- **DE PRÉCISER** que le DIME demeure responsable de l'encadrement des jeunes, de leur transport et des assurances relevant de sa responsabilité, conformément aux stipulations de la convention.
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Nombre de voix pour :	15	Abstentions :	0
Nombre de voix contre :	0	Ne prennent pas part au vote :	0

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,
Pour extrait conforme au registre,

Le secrétaire de séance,
Valérie BLANC

Le Maire,
Jean-Jacques MONLOUBOU



Mise en ligne : 09/10/2026

Date de transmission de l'acte: 28/09/2026
Date de reception de l'AR: 28/09/2026
015-211501887-DE_2026_072-DE
A G E D I

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

La Commune de Saint-Georges, représentée par son Maire, Jean-Jacques MONLOUBOU, dûment autorisé par délibération du conseil municipal en date du

Ci-après dénommée « la Commune »

Et

Le Dispositif Intégré Médico-Éducatif Marie-Aimée MÉRAVILLE, représenté par Mme Maryline PULLES, Directrice ;

Ci-après dénommé « le DIME »,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles un groupe de 6 à 7 jeunes âgés de 16 à 20 ans, accompagnés par le DIME, pourra participer à des activités à vocation éducative et pédagogique sur le territoire de la commune.

Ces activités pourront notamment porter sur l'entretien et la valorisation du petit patrimoine communal, du parcours de santé, des espaces et équipements communaux, ainsi que sur des travaux simples adaptés aux capacités des jeunes.

Article 2 – Organisation

Les interventions auront lieu, en principe, les mardis après-midi pendant les périodes scolaires, selon des horaires définis conjointement par la Commune et le DIME.

La nature des travaux et les lieux d'intervention seront définis entre les référents désignés par chacune des parties.

La Commune pourra reporter ou annuler une intervention lorsque les conditions de sécurité ou les nécessités du service le justifient.

Article 3 – Encadrement

Les jeunes (liste en annexe de la présente convention) restent sous la responsabilité et l'encadrement du DIME pendant toute la durée des interventions.

Le DIME assure un encadrement adapté au nombre de jeunes et à leurs besoins.

La Commune peut donner les consignes nécessaires concernant les travaux à réaliser et les lieux d'intervention, sans que cela ne crée de lien hiérarchique entre la Commune et les jeunes.

Mise en ligne : 09/10/2026

Date de transmission de l'acte: 28/09/2026
Date de reception de l'AR: 28/09/2026
015-211501887-DE_2026_072-DE
A G E D I

Article 4 – Sécurité et matériel

Les activités proposées sont adaptées à l'âge, aux capacités et aux aptitudes des jeunes.

Les travaux présentant un risque particulier, notamment les travaux en hauteur, électriques ou nécessitant l'utilisation d'engins ou d'outils dangereux, sont exclus, sauf accord préalable des deux parties et mise en place des mesures de sécurité nécessaires.

La Commune met à disposition, lorsque cela est nécessaire, le matériel adapté aux travaux convenus.

Le DIME veille au respect des consignes de sécurité et à l'utilisation correcte du matériel par les jeunes.

Article 5 – Transport

Le transport des jeunes jusqu'aux lieux d'intervention et leur retour sont organisés et pris en charge par le DIME.

La Commune n'assure pas le transport des jeunes dans le cadre de la présente convention.

Article 6 – Assurances et responsabilités

Le DIME déclare être assuré pour les activités réalisées dans le cadre de la présente convention et notamment au titre de sa responsabilité civile.

Il s'engage à fournir à la Commune, sur demande, une attestation d'assurance en cours de validité.

La commune de Saint-Georges déclare être assurée pour l'intervention des jeunes du DIME.

Chaque partie reste responsable des dommages dont elle pourrait être tenue responsable dans le cadre de ses propres activités.

Article 7 – Absence de relation de travail

La participation des jeunes s'inscrit exclusivement dans le cadre de leur accompagnement éducatif et pédagogique par le DIME.

Elle ne constitue pas une relation de travail avec la Commune et ne donne lieu à aucune rémunération de la part de celle-ci.

Article 8 – Référents

Pour la commune : M.

Pour le DIME :

D'autres professionnels seront amenés à accompagner les jeunes :

.....

Mise en ligne : 09/10/2026

Date de transmission de l'acte: 28/09/2026
Date de reception de l'AR: 28/09/2026
015-211501887-DE_2026_072-DE
A G E D I

Les référents assurent la coordination des interventions et échangent sur les éventuelles difficultés rencontrées.

Article 9 – Durée et résiliation

La présente convention est conclue pour la période du 29 septembre 2026 au 1^{er} juillet 2027.

Elle pourra être renouvelée d'un commun accord entre les parties.

Chaque partie pourra mettre fin à la convention en informant l'autre partie par écrit avec un préavis de 15 jours.

En cas de problème de sécurité ou de manquement grave aux obligations prévues par la présente convention, chaque partie pourra suspendre immédiatement les interventions.

Article 10 – Gratuité

La présente convention est conclue à titre gratuit.

Chaque partie prend en charge les dépenses qui lui incombent au titre de ses propres obligations.

Fait en deux exemplaires à Saint-Georges, le

Pour la Commune de Saint-Georges

Pour le DIME

Le Maire, Jean-Jacques MONLOUBOU

La Directrice, Maryline PULLES

Mise en ligne : 09/10/2026

Date de transmission de l'acte: 28/09/2026
Date de reception de l'AR: 28/09/2026
015-211501887-DE_2026_072-DE
A G E D I

